

PARDEVANT LES NOTAIRES résidans en la ville de Montréal dans
la Province du Bas Canada, soussignés, FUT PRESENT *Louis*
Peltier dem. au faubourg St. Laurent

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes
à Messrs *Parkes Gerrard Ogilvy & Co*
à ce présent et acceptant, pour à *leur* première réquisition partir de
cette Ville en qualité de *charpentier*
dans un de ~~Canots ou Bateaux~~, pour faire le Voyage, tant en
montant *à Kingston Neuv. Leveida* que pour
travailler *en son dit metier*, pendant quatre
mois, à commencer son tems le moitié
du chemin en montant, et étant au dit
lieu, promet

Et avoir bien et dûment soin pendant les routes et étant au dit lieu,
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles & de toutes les choses né-
cessaires pour le Voyage; servir, obéir et exécuter fidèlement tout ce que
le dit Sieur *Parkes Gerrard Ogilvy & Co*
ou tous autres représentant *leur* personnes auxquels ils pourroient trans-
porter le présent Engagement, lui commanderont de licite et honnête, faire
leur profit, éviter *leur* dommage, *les* en avertir s'il vient à sa connoissance,
et généralement tout ce qu'un bon *ouvrier* doit et est obligé de
faire; sans ~~pouvoir faire aucune traite particulière~~, s'absenter ni quitter le
dit service, sous les peines portées par les Ordonnances, et de perdre ses
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de *quatre*
vingt dix livres ou chelins, ancien courant de cette
Province, *par cheique mois pendant le dit tems*
qu'il promet *tenir* et s'oblige *nt* de bailler et payer au dit engagé
un mois après son retour en cette Ville, et à son départ un équipement

#
par mois
d'avoir *d'avance* en portent quinze
piastres, et après payable *à sa femme*
huit piastres, *à compte de ses dits*
gages, et pour équipement *une couverture*

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligéant, &c. renonçant, &c.

FAIT et passé au dit Montréal en l'Etude *de* l'an mil
huit cent *sept* le *quatorze* de *Avril*
avant midi; & ont signé, à l'exception du dit engagé
qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, a fait sa marque ordinaire
après lecture faite.

Louis X Peltier
(marque)

14. Avril 1807.

Louis Peltier

Wingston

M. A. H. Charpentier

exp.)